Concilier environnement et développement touristique local :

engagements autour du secteur du camping

Protocole d'accord

Royan, le 9 juin 2006

La richesse et la diversité de son patrimoine naturel, culturel et humain font de la France une destination touristique privilégiée, tant au plan national qu'international.

Le nombre toujours croissant de touristes venus du monde entier constitue un indéniable atout de développement économique mais aussi, s'il n'est pas correctement maîtrisé, une menace pour la conservation de ce patrimoine.

Face à une concurrence étrangère toujours plus vive, la recherche du juste point d'équilibre entre préservation patrimoniale d'une part et développement touristique d'autre part est seule de nature à maintenir la France dans sa position de destination touristique privilégiée.

Le camping, premier mode d'hébergement touristique payant en France, est un bon exemple de ce qui peut constituer un atout essentiel au développement touristique local, sous réserve de veiller à la bonne intégration environnementale de ses installations.

Souhaitant donc encourager une pratique équilibrée et durable du camping, valoriser les efforts accomplis par les acteurs du secteur et résorber les problèmes susceptibles d'émerger localement, les élus locaux ont accepté de signer le présent *Accord-cadre* avec l'ensemble des professionnels du secteur, tant amont qu'aval, et les consommateurs, sous l'égide du Ministre délégué au Tourisme.

Ce *Protocole d'accord* s'articule autour de trois axes :

1- Valoriser les outils et initiatives existants

Les signataires reconnaissent le bien-fondé des initiatives prises par les professionnels et acteurs de la filière du camping destinées à concilier développement touristique et respect de l'environnement et des paysages, notamment :

- la **Charte nationale pour la qualité paysagère des campings** (annexée ci-après) ;
- la **Convention nationale pour une gestion des mobil-homes hors d'usage respectueuse de l'environnement** (annexée ci-après).

Ils s'engagent à faire connaître ces outils et à en promouvoir l'esprit auprès de toutes les parties concernées.

2- Encourager l'innovation et le progrès

Les signataires souhaitent voire progresser dans et autour des campings le rapprochement entre préservation de l'environnement et développement touristique ; chacun pour sa part peut contribuer à l'innovation et au progrès sur cette voie, par exemple en :

- encourageant l'éco-conception des matériels ;
- concevant des produits d'hébergement adaptés aux particularismes régionaux ;
- évitant la dissémination des matériels en dehors de terrains autorisés ;
- luttant contre toutes les formes de détournement du cadre réglementaire et des bonnes pratiques professionnelles, …

Ils s'engagent à soutenir les initiatives des uns ou des autres prises en ce sens.

3- Promouvoir le dialogue dans la résolution de problèmes locaux

Les signataires admettent que des situations locales problématiques peuvent exister ou se faire jour mettant en cause un camping légalement autorisé et classé dans son intégration ou ses pratiques environnementales.

Ils s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens de dialogue et d'échange entre les parties concernées pour résoudre de telles situations.

Les signataires s'engagent à se rencontrer au minimum tous les deux ans pour faire un point d'avancement et le cas échéant réviser et compléter le présent *Protocole d'accord*.

Sous l'égide de

Monsieur Léon Bertrand
Ministre délégué au tourisme

Représentants des associations d'élus

Monsieur Gilbert Blanc-Tailleur
Maire de Courchevel
Président de l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne

Monsieur Yvon Bonnot
Maire de Perros-Guirec
Président de l'Association Nationale des Elus du Littoral

Monsieur Didier Borotra
Sénateur-maire de Biarritz
Président de l'Association Nationale des Maires des Stations Classées et des Communes Touristiques

Représentants du secteur du camping

Monsieur Guylhem Féraud
Président de la Fédération Nationale de l'Hôtellerie de Plein Air

Monsieur Michel Gandemer
Membre du bureau du Comité directeur de la Fédération Française de Camping Caravaning

Monsieur Patrick Mahé
Vice-président du Syndicat des Véhicules de Loisirs
Vice-président du Conseil National du Mobil Home

Monsieur Alain Robin
Membre du Comité directeur de l'Union Nationale des Campings et Parcs Résidentiels de Loisirs

Monsieur Patrick Sanz
Président de la Chambre Syndicale Nationale des Distributeurs de Véhicules de Loisirs

Monsieur Patrick Sohier
Président de l'Association pour la Promotion de la Récupération et du Recyclage des Mobil Homes

Annexe 1 au *Protocole d'accord*

FNHPA
FEDERATION NATIONALE
DE L'HOTELLERIE
DE PLEIN AIR

Charte nationale
pour la qualité paysagère des campings

Janvier 2006

Offrir aux générations présentes un mode d'hébergement proche et respectueux de la nature sans hypothéquer l'usage que les générations futures pourront faire des terrains : telle est l'essence même de l'hôtellerie de plein air.

Et parce qu'il s'agit aujourd'hui du premier mode d'hébergement touristique en France, **les professionnels de l'hôtellerie de plein air** savent que, plus que jamais, il convient pour eux d'**être attentifs à la manière dont leurs établissements sont intégrés, agencés et même perçus** par leurs clients comme par les collectivités au sein desquelles ils sont implantés.

Désireux d'aller de l'avant et de promouvoir les bonnes pratiques de la profession, ils ont décidé, au delà des lois et règlements en vigueur, de **s'engager sur cinq objectifs environnementaux majeurs** :

1. **Intégrer l'établissement à son site naturel et culturel ;**
2. **Minimiser l'impact des équipements durs et des aménagements ;**
3. **Promouvoir un agencement raisonné des emplacements ;**
4. **Garantir la légèreté et la souplesse des installations et des matériels ;**
5. **Adopter une gestion éco-responsable.**

Ces engagements portent sur la création de tout nouvel établissement mais également sur la mise à niveau progressive des terrains existants, un certain nombre d'entre eux ayant déjà mis en œuvre avec succès une telle politique.

Figurent ci-après, pour chacun de ces objectifs, plusieurs suggestions visant à expliciter leur application. En complément et de manière plus détaillée, un **Guide des préconisations paysagères** a été réalisé pour le compte de la FNHPA qui propose, à l'attention des professionnels de l'hôtellerie de plein air, un ensemble de solutions propres à la réalisation de ces objectifs au travers de 19 fiches techniques illustrées.

Les professionnels s'engagent à respecter cette Charte et à en promouvoir l'esprit.

FNHPA – 105 rue Lafayette – 75010 Paris – Tél. 01 48 78 13 77 – www.fnhpa-france.com

Charte nationale pour la qualité paysagère des campings

Janvier 2006

1. Intégrer l'établissement à son site naturel et culturel

- en respectant et en valorisant les points de vue remarquables, le relief et les caractéristiques naturelles ou culturelles du site ;
- en tenant compte, dans la constitution des limites extérieures au moyen de haies arbustives, bandes boisées, talus, voire bâtiments, des conditions topographiques et des formes d'occupation des terrains voisins, pour occulter ou valoriser telle ou telle partie du site ;
- en choisissant une végétation composée d'essences locales ;
- en utilisant des matériaux, des formes et des couleurs inspirés de l'architecture locale ;
- ou bien, dans le cas de l'exploitation d'une thématique exotique, en portant une attention toute particulière à une intégration la plus discrète possible du site dans son environnement.

2. Minimiser l'impact des équipements durs et des aménagements

- en veillant à limiter l'impact visuel des véhicules, qu'ils soient garés à proximité des emplacements ou à l'extérieur du camping, en particulier lors de la création de parkings spécifiques ;
- en adoptant une signalétique, un système d'éclairage ainsi qu'un mobilier homogène en matériaux et en couleurs, tout en veillant à insérer chaque élément dans la trame paysagère choisie ;
- en concentrant, dans la mesure du possible, les réseaux (eaux, électricité, téléphone,…) afin de limiter la construction de locaux techniques, tout en évitant la construction de grosses unités trop visibles de l'extérieur, notamment pour les sanitaires, ;
- en positionnant les éléments les plus bruyants en fonction des vents dominants, afin que les bruits portés ne gênent pas trop le voisinage.

3. Promouvoir un agencement raisonné des emplacements

- en préservant la modularité des espaces pour conserver la possibilité d'accueillir, d'une année sur l'autre, un type de matériel ou un autre ;
- en prévoyant un aménagement végétal propre à individualiser les parcelles, sans les figer ;
- en luttant contre la densification excessive des matériels, même visuelle, et en abaissant, s'il le faut, à moins de 30% de la surface de l'emplacement le seuil fixé par le C.U.S. ;
- en privilégiant une alternance des modèles de matériels, des modes d'hébergements ou de leur agencement sur les emplacements pour éviter tout type d'alignement créant un effet de mur visible de l'extérieur.

4. Garantir la légèreté et la souplesse des installations et des matériels

- en prévoyant des plantations compatibles avec la praticabilité du site (accès des véhicules et des caravanes) et avec le déplacement des mobil-homes ;
- en veillant à conserver le caractère réversible et mobile, conforme à la norme NF, des aménagements annexes de type auvents, terrasses ou pergolas ;
- en sélectionnant pour le masquage de la partie inférieure des mobil-homes des moyens exclusivement amovibles, à l'instar des jupettes, bardages, fleurs, surbaissements, … ;
- en tenant compte des spécificités requises pour l'accès des personnes à mobilité réduite aux bâtiments et aux emplacements.

5. Adopter une gestion éco-responsable

- en évitant autant que possible l'arrosage automatique et en privilégiant le goutte à goutte, le cas échéant par la récupération des eaux de ruissellement ;
- en accordant une attention particulière au choix des fertilisants, désherbants et insecticides ;
- en développant une gestion performante et conforme aux usages locaux des eaux usées et des ordures ménagères, par exemple en créant des pôles dédiés de collecte des déchets ;
- en favorisant le recyclage des déchets verts en compost ;
- en s'attachant à promouvoir le recyclage des matériels en fin de vie.

Annexe 2 au *Protocole d'accord*

CONVENTION NATIONALE
POUR UNE GESTION DES MOBIL-HOMES HORS D'USAGE
RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT

Mai 2006

Depuis l'apparition en France des premiers « *mobil-homes* » d'origine britannique, plus de 30 années se sont écoulées. Répondant à une attente de plus de confort de la part des adeptes du camping et correspondant mieux à un besoin de vacances plus courtes sur une saison estivale plus étalée, les mobil-homes ont connu un essor important. Elargissant les typologies de clientèles, ces nouveaux matériels ont concouru au dynamisme du secteur du camping, aujourd'hui premier hébergeur touristique payant en France. Pour répondre à cet attrait, une filière de fabrication française s'est créée, proposant des mobil-homes plus élaborés et d'une esthétique plus soignée, aujourd'hui également exportés.

Les premières générations de ces matériels sont sur le point d'être hors d'usage. Afin d'éviter le développement de circuits parallèles de destruction, peu scrupuleux du respect de l'environnement , il est indispensable de mettre en place des solutions adaptées pour gérer la collecte de ces matériels, leur démontage et le recyclage de leurs matériaux.

Conscients des enjeux que pose une telle situation, **les professionnels et acteurs** de cette filière – fabricants, distributeurs, exploitants, consommateurs –, signataires de la présente *Convention*, **entendent**, par leur engagement formel, **encourager la création d'une filière de recyclage dédiée**, selon une approche respectueuse de l'environnement.

Etat des lieux

Sur le plan quantitatif, le parc français de mobil-homes est estimé en 2005 à environ 150 000 unités. Ces mobil-homes sont installés sur des emplacements de terrains de camping classés (environ 17% des 900 000 emplacements existants). Chaque année, on estime que 20 000 nouveaux mobil homes sont installés en France. Or, la durée d'usage d'un mobil-home est d'environ 15 ans – correspondant en moyenne deux utilisations successives. Dans les prochaines années, ce marché entrera donc dans une ère de renouvellement de plus en plus importante et l'on peut raisonnablement estimer que de 5 000 à 10 000 mobil homes seront recyclés chaque année, un chiffre qui devrait croître progressivement pour se stabiliser vers 2020 à 20 000 unités par an.

Sur le plan qualitatif, les éléments constitutifs des mobil-homes (châssis métallique, essieu et roues, structure bois ou métallique, matériaux d'isolation, revêtements plastiques, éléments d'ameublement, équipements électriques et sanitaires) ne posent aucun problème particulier. Tous peuvent s'inscrire dans des filières de recyclage ou de destruction dédiées, adaptées à chacun de ces matériaux.

Une filière de gestion des mobil-homes hors d'usage est donc parfaitement envisageable, que ce soit du point de vue économique ou du point de vue technique.

Objectif

Afin d'éviter toute destruction sauvage par l'intermédiaire de circuits parallèles informels, susceptible d'entraver le développement de cette filière, **les signataires de la présente *Convention* s'engagent**, chacun pour ce qui le concerne, **à tout mettre en œuvre afin que le mobil-home hors d'usage fasse l'objet d'une destruction conforme aux réglementations en vigueur et à un strict respect de l'environnement**.

Engagements

Les constructeurs, exploitants, distributeurs et consommateurs s'engagent à :

1. informer l'ensemble de leurs clients ou adhérents des bonnes pratiques permettant la mise en place de cette filière de recyclage des mobil-homes hors d'usage, telles que : encourager l'éco-conception et l'utilisation de matériaux recyclables, encourager le recyclage des matériels dès lors qu'ils sont hors d'usage[1], engager le dialogue lors de la sortie des terrains pour évoquer la destination, … ;
2. promouvoir dans le cadre de leurs salons nationaux et/ou régionaux cette démarche de recyclage en initiant des ateliers pédagogiques et de sensibilisation à destination des gestionnaires de terrains de camping et des propriétaires de mobil-homes ;
3. apporter leur appui aux entreprises qui, avec leurs diverses spécificités, se sont lancées dans ce projet de mise en place d'une filière de recyclage des mobil-homes hors d'usage ou à celle qui s'y associeront ultérieurement.

Les entreprises de recyclage partenaires s'engagent à :

1. organiser le recyclage des mobil-homes hors d'usage qui leurs sont confiés dans des conditions acceptables, sur le plan écologique – excluant par exemple toute déconstruction in situ qui ne respecterait pas les règles environnementales –, sanitaire et économique – nécessitant notamment la définition du coût effectif de ce recyclage, à déterminer entre représentants de l'APRRMH et du CNMH ;
2. garantir la traçabilité du mobil-home destiné à la déconstruction, de sa prise en charge jusqu'à son élimination ;
3. participer à des salons et autres manifestations pour faire connaître leur démarche et les conditions écologiques et économiques d'un tel recyclage.

Calendrier prévisionnel

A titre indicatif, les signataires de la présente Convention prévoient les objectifs suivants :

- 2006 : mise en route du processus
- 2007 : 100 mobil-homes recyclés
- 2008 : 500 mobil-homes recyclés
- 2009 : 1 000 mobil-homes recyclés
- 2010 : 3 000 mobil-homes recyclés
- 2015 : 10 000 mobil-homes recyclés
- 2020 : 20 000 mobil-homes recyclés

Signataires

- l'*Association pour la Promotion de la Récupération et du Recyclage des Mobil Homes* (*APRRMH*), représentant les entreprises de récupération et de recyclage intéressées, pour *l'APRRMH* :

  Monsieur Patrick Sonier, Président — Monsieur Michel Minier, Vice-président

- le *Conseil National du Mobil Home* (*CNMH*), représentant l'ensemble de la filière concernée par le mobil-home – constructeurs (*SICVERL*), distributeurs (*DICA*), exploitants de parcs résidentiels de loisirs (*UNAPAREL*), exploitants de terrains de camping (*FNHPA*) et consommateurs (*FFCC*), pour le *CNMH* :

  Monsieur Patrick Mahé, Vice-président

[1] Si le marché d'occasion existe pour une seconde utilisation du mobil-home, celui-ci finit par se trouver hors d'usage en moyenne aux alentours de 15 ans, à l'instar de matériels comparables comme les caravanes.

Associations d'élus signataires du *Protocole d'accord*

Association Nationale des Elus du Littoral (ANEL)
22, boulevard de Latour-Maubourg – 75007 Paris
Tél. : 01 44 11 11 70 – Fax : 01 44 11 11 79

Association Nationale des Maires des Stations Classées et des Communes Touristiques (ANMSCCT)
47, quai d'Orsay – 75007 Paris
Tél. : 01 45 51 49 36 – Fax : 01 45 51 64 17

Association Nationale des Maires des Stations de Montagne (ANMSM)
9, rue de Madrid – 75008 Paris
Tél. : 01 47 42 23 32 – Fax : 01 42 66 15 94

Associations du secteur du camping signataires du *Protocole d'accord*

Association pour la Promotion de la Récupération et du Recyclage des Mobil Homes (APRRMH)
BP 322 – ZA des Parpareux – 22600 Loudéac
Tél. : 02 96 28 23 67 – Fax : 02 96 28 64 96

Conseil National du Mobil Home (CNMH)
Parc Innolin – 10bis, rue du Golf – 33700 Mérignac
Tél. : 05 57 29 17 17 – Fax : 05 57 29 18 73

Fédération Française de Camping Caravaning (FFCC)
78, rue de Rivoli – 75004 Paris
Tél. : 01 42 72 84 08 – Fax : 01 42 72 70 21

Fédération Nationale de l'Hôtellerie de Plein Air (FNHPA)
105, rue La Fayette – 75010 Paris
Tél. : 01 42 81 17 98 – Fax : 01 42 85 41 39

Union Nationale des Campings et Parcs Résidentiels de Loisirs (UNAPAREL)
3, rue des Cordelières – 75013 Paris
Tél.: 01 60 66 32 56

Syndicat des Constructeurs de Véhicules de Loisirs (SICVERL)
3-5, rue des Cordelières – 75013 Paris
Tél. : 01 43 37 86 61 – Fax : 01 45 35 07 39